

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALE
DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Environnement et du Tourisme

Dossier n° 85/0102

Opération n° 2006/1243

ARRETE n° 08-DRCTAJE/1-290 cabrogeant l'arrêté préfectoral n° 06-DRCTAJE/1-459 du 6 novembre 2006 mettant le gérant de la SARL AUTO DEMOLITION 2000 en demeure de respecter les prescriptions des articles 3.2 et 3.6 de l'arrêté préfectoral n° 85-DIR.1/697 pour ses installations implantées sur le territoire de la commune de FONTENAY-LE-COMTE

le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment son livre V ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral n°06-DRCTAJE/1-459 du 6 novembre 2006 mettant Monsieur le gérant de la SARL AUTO DEMOLITION 2000 en demeure de respecter les prescriptions des articles 3.2 et 3.6 de l'arrêté préfectoral n° 85-DIR.1/697 pour ses installations implantées sur le territoire de la commune de FONTENAY-LE-COMTE ;

VU le rapport du Chef de groupe de subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, inspecteur des installations classées en date du 25 avril 2008 constatant que le gérant de la SARL AUTO DEMOLITION 2000 s'est conformé aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 6 novembre 2006;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 85-DIR.1/697 du 27 juin 1985 autorisant, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitation d'un chantier de récupération de véhicules usagés ou accidentés pour ses installations implantées sur le territoire de la commune de FONTENAY-LE-COMTE sont respectées

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée;

ARRETE :

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 06-DRCTAJE/1-459 du 6 novembre 2006 mettant le gérant de la SARL AUTO DEMOLITION 2000 en demeure de respecter les prescriptions des articles 3.2 (alinéas 2, 3, 4 et 7) et 3.6 (alinéa 1) de l'arrêté préfectoral n° 85-DIR.1/697 du 27 juin 1985 autorisant l'exploitation d'un chantier de récupération de véhicules usagés ou accidentés pour ses installations implantées sur le territoire de la commune de FONTENAY-LE-COMTE est abrogé.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de FONTENAY-LE-COMTE et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de FONTENAY-LE-COMTE pendant une durée minimum d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de FONTENAY-LE-COMTE et envoyé à la Préfecture - Bureau de l'Environnement et du Tourisme.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le ~~Chef de groupe de subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement~~, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé par mes soins et dont une copie sera adressée au Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE.

Fait à La ROCHE-SUR-YON, le 14 MAI 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale de la préfecture de la VENDEE



Marie-Hélène VALENTE

ARRETE n° 08-DRCTAJE/1-290 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 06-DRCTAJE/1-459 du 6 novembre 2006 mettant le gérant de la SARL AUTO DEMOLITION 2000 en demeure de respecter les prescriptions des articles 3.2 et 3.6 de l'arrêté préfectoral n° 85-DIR.1/697 pour ses installations implantées sur le territoire de la commune de FONTENAY-LE-COMTE.